



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 11 février 2026

PV n°22 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : MM. José De Jesus, Louis Finance
Excusés : Mme Christelle Schroder, M. José Roméro

Contrôle des feuilles de matchs.

Information générale

Reprogrammation de matchs

Tous les matchs non joués de D1 – D2 et D3 ont été reprogrammés, vous trouverez les dates sur les espaces Footclubs et le site internet du District, attention, des matchs ont été placés en semaine.

Nous informons les clubs que les dates de rattrapages du 1^{er} mai et du 8 mai seront utilisées, ces deux jours étant des vendredis, d'autres matchs seront programmés les dimanches 3 et 10 mai pour respecter le délai entre deux rencontres.

D3 Action Télécom Pour B

Match arrêté

Match n°53898917 Confluent 2 – Agen RC 1 du 08/02/26, arrêté à la 46^{ème} minute par l'arbitre de la rencontre. Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre, la commission transmet le dossier à la Commission de Discipline.

D4 Vini Prim

Réserve

Match n°54719584 BEAUPUY 1 – CASSENEUIL 3 du 07/02/26 à 20h00.

Considérant la réserve d'avant match, confirmée par le club de FC BEAUPUY, recevable dans la forme.

Considérant que celui-ci porte une réserve sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de CASSENEUIL 3 inscrits sur la feuille de match en objet et susceptibles d'avoir participé au dernier match des équipes supérieures de leur club, celui-ci ne jouant pas ce jour ni le lendemain.

Après vérification, l'AF Casseneuil 1 a joué le lendemain en championnat de R3.

Après vérification de la feuille de match de D1 VILLENEUVE 1 – CASSENEUIL 2 du 25/01/26 à 15h00, il apparaît que aucun joueur ayant participé à cette rencontre n'est inscrit sur la feuille de match en objet.

Par ces motifs la Commission dit la réserve non fondée et valide le résultat acquis sur le terrain.

**Po / Le Président
L. Finance**